

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

DÉCISION 2023 – 109 – CONVENTION D'OCCUPATION GARE SNCF

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire avec la SNCF Gares & Connexions, Société anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry - 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Mme Gaëlle Le Roux, directrice de la direction territoriale Centre Ouest, concernant un local d'une superficie de 126 m² situé dans le Bâtiment Voyageurs de la gare des Sables d'Olonne.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée ferme de 4 ans (quatre ans), à compter du 01 février 2023 pour se terminer le 02 février 2026. La Ville s'acquittera d'une redevance annuelle de 12 600 € HT/HC (douze mille six cents euros hors taxes/ hors charges).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, 14 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint